

Séance du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne

9 JUIN 2023

Procès-Verbal

Membres présents :

BARNAUD Jean-Pierre	Maire
VIALATOUX Anne-Marie	2 ^e adjointe
COURTOIS Christine	4 ^e adjointe
STHOREZ Didier	5 ^e adjoint
PELLET-SCHIFFRINE Annie	6 ^e adjointe
CHATEL Brice	7 ^e adjoint
BOISNE-NOC Félicia	8 ^e adjointe
BAUX Pierre-Alexandre	9 ^e adjoint
POUJOL Jean-Louis	Conseiller municipal
FABRE Jean-François	Conseiller municipal
DELLA-MUSSIA Richard	Conseiller municipal
LE TARNEC Jean-Jacques	Conseiller municipal
LERFEL Martine	Conseillère municipale
FASANARO Denis	Conseiller municipal
MICHEL Valérie	Conseillère municipale
LE MONNIER Sophie	Conseillère municipale
CORNU Christiane	Conseillère municipale
GLOVER Véronique	Conseillère municipale
GUERROUMI Samira	Conseillère municipale (arrivée après l'appel)
LOSSO Teresa	Conseillère municipale
ASSOUS Mickaël	Conseiller municipal
DOUBLET Jean Luc	Conseiller municipal
PUPPO Emmanuel	Conseiller municipal
GRANDJEAN Laurence	Conseillère municipale

Membres représentés :

Jacques DRIESCH, pouvoir à Jean-Pierre BARNAUD

Didier TREMOUREUX, pouvoir à Pierre-Alexandre BAUX

Françoise TROUVILLE, pouvoir à Sophie LE MONNIER

Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Teresa LOSSO

Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mickaël ASSOUS

Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Emmanuel PUPPO

Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Jean Luc DOUBLET

Orianne LOUAIL, pouvoir à Laurence GRANDJEAN

ORDRE DU JOUR

- I. Election des délégués suppléants du Conseil municipal pour le scrutin sénatorial du 24 septembre 2023..... 4

La séance est ouverte à 8h30 sous la présidence Monsieur le Maire, Jean-Pierre BARNAUD.

I. Election des délégués suppléants du Conseil municipal pour le scrutin sénatorial du 24 septembre 2023

Jean-Pierre BARNAUD

Bonjour à toutes et tous. Nous allons procéder à l'appel. Madame ACHDDOU n'est pas présente puisqu'elle est en formation aujourd'hui. Merci à Vanessa d'être présente pour cette délibération.

Vanessa PIEDBOIS

Monsieur BARNAUD, présent.

Monsieur DRIESCH a donné pouvoir à Monsieur BARNAUD, Madame VIALATOUX, Monsieur TREMOUREUX a donné pouvoir à Monsieur BAUX, Madame COURTOIS, Monsieur STHOREZ, Madame PELLET-SCHIFFRINE Monsieur CHATEL, Madame BOISNE-NOC, Monsieur BAUX, Monsieur POUJOL, Monsieur FABRE, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame LERFEL, Monsieur FASANARO, Madame MICHEL, Madame TROUVILLE a donné pouvoir à Madame LE MONNIER, Madame LE MONNIER, Madame CORNU, Madame GLOVER, Madame PAOLUCCI a donné pouvoir à Madame LOSSO, Madame GUERROUMI a donné pouvoir à Madame LERFEL, Madame LOSSO, Monsieur MOKHTARI a donné pouvoir à Monsieur ASSOUS, Monsieur ASSOUS, Madame BOUDEVILLAIN a donné pouvoir à Monsieur PUPPO, Madame DIRRINGER a donné pouvoir à Monsieur DOUBLET, Monsieur DOUBLET, Monsieur PUPPO, Madame GRANDJEAN. Madame LOUAIL a donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur BECKET-MOUCKOLAS.

Jean-Pierre BARNAUD

Nous pouvons procéder à la désignation du secrétaire de séance. Je propose Monsieur STHOREZ. Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

Adopte à l'unanimité des votants (26 pour, 7 abstentions)

(Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Monsieur Didier STHOREZ est élu secrétaire de séance

Je vous précise, d'abord, qu'il faut procéder à la désignation du secrétaire de séance puis à la désignation du bureau. Je veux simplement préciser préalablement que c'est une séance sans débat, conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2023. Il s'agit simplement de procéder à l'élection de remplaçants, puisque nous sommes dans une strate de Ville où les élus sont électeurs pour les grands électeurs et au cas où il y ait des absences, nous avons des remplaçants, neuf remplaçants. Voilà.

Il y a également une règle qu'il faut vous préciser, qui prévoit que lorsqu'un député, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental est délégué de droit, comme conseiller municipal en plus de sa fonction, il ne peut pas avoir deux voix, mais il doit désigner un remplaçant qui supplée dans une de ses fonctions. Il vote pour l'un de ses mandats et est suppléé pour le second mandat.

En ce qui me concerne, j'ai présenté Madame Eliane CLAIRET, épouse BARBIER, pour me remplacer au titre de mon mandat de Maire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Madame Marie-Christine DIRRINGER, qui se trouve dans la même situation que moi, puisqu'elle est à la fois conseillère régionale et conseillère municipale, a présenté Monsieur Serge OREAL pour

la remplacer au titre de son mandat de conseillère municipale lors des élections du 24 septembre 2023. Ces précisions étant données, il convient maintenant d'annoncer les listes.

Il y a donc deux listes en présence. Liste « Ensemble pour Chennevières Passionnément », majorité municipale, liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières ». Je dois demander s'il y a d'autres listes, mais je ne pense pas que ce sera le cas. A partir du moment où il n'y a pas d'autres listes, je déclare le scrutin ouvert. Nous devons mettre en place le bureau, conformément à l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant. Il comprend donc les deux plus anciens et les deux plus jeunes conseillers municipaux.

Les deux plus anciens sont Monsieur Jean-Louis POUJOL et Monsieur Jean-François FABRE. Les deux plus jeunes sont Monsieur Yahne BECKET-MOUCKOLAS et Monsieur Brice CHATEL. Voilà le bureau. Il n'y a pas d'élection, puisque c'est automatiquement ces quatre personnes. Ensuite, nous allons procéder au vote. Le vote se fait sans débat à scrutin secret. La communication des noms des candidats est faite par le Maire à l'ouverture de la séance et ne constitue pas un débat. Conformément à l'article L 286 du Code Electoral, le Conseil municipal doit élire neuf suppléants. Ce sont donc des suppléants. Ce ne sont pas des électeurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, peut se rendre à l'isoloir pour y insérer le bulletin de son choix. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et dépose celle-ci dans l'urne prévue à cet effet. C'est la règle habituelle des élections, que vous connaissez tous pour tenir des bureaux de vote. Conformément à l'article L 66 du Code Electoral, les bulletins déclarés nuls par le Bureau et les bulletins blancs doivent, sans exception, être signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Mêmes règles pour les élections.

Je vous rappelle qu'il ne faut pas quitter la salle jusqu'à la fin de la séance, car vous devrez signer les déclarations de choix de listes de suppléants. Cela peut paraître un peu surprenant, mais même si vous avez voté pour une liste et chacun peut peut-être anticiper les choses, il faut à l'issue du scrutin que vous signaliez pour quelle liste de suppléants vous vous reportez. Ça peut paraître étrange, mais c'est comme ça. Donc nous allons procéder au scrutin. On doit s'installer ici.

Vanessa PIEDBOIS

Le passage par l'isoloir n'est pas une obligation.

Jean-Pierre BARNAUD

L'isoloir n'est pas une obligation. Si certains souhaitent aller dans l'isoloir, ils le peuvent. Sinon, l'urne va passer. Les listes sont là.

Vanessa PIEDBOIS

Monsieur BECKET MOUCKOLAS a voté, Madame GRANDJEAN a voté, Madame GRANDJEAN pour Madame LOUAIL a voté, Monsieur PUPPO a voté, Monsieur PUPPO pour Madame BOUDEVILLAIN a voté, Monsieur DOUBLET a voté, Monsieur DOUBLET pour Madame DIRRINGER a voté, Monsieur FABRE a voté, Monsieur LE TARNEC a voté, Monsieur DELLA-MUSSIA a voté, Madame GLOVER a voté, Monsieur POUJOL a voté, Monsieur STHOREZ a voté, Madame COURTOIS a voté, Madame VIALATAUX a voté, Monsieur BARNAUD a voté, Monsieur BARNAUD pour Monsieur DRIESCH a voté, Madame PELLET-SCHIFFRINE a voté, Monsieur CHATEL a voté, Madame BOISNE-NOC a voté, Monsieur BAUX a voté, Monsieur BAUX pour Monsieur TREMOUREUX a voté, Monsieur FASANARO a voté, Madame MICHEL a voté, Madame LE MONNIER a voté, Madame LE MONNIER pour Madame TROUVILLE a voté, Madame CORNU a voté, Madame LERFEL a voté, Madame GUERROUMI a voté, Madame LOSSO a voté, Madame LOSSO pour Madame PAOLUCCI a voté, Monsieur ASSOUS a voté, Monsieur ASSOUS pour Monsieur MOKHTARI a voté.

Jean-Pierre BARNAUD

Nous allons donc procéder au dépouillement. J'appelle Monsieur POUJOL et Monsieur FABRE, Monsieur BECKET-MOUCKOLAS et Monsieur CHATEL.

Le bureau procède au dépouillement.

Je vais vous proclamer les résultats. Il y avait neuf sièges à pourvoir, neuf sièges de suppléants, 33 votants, pas de bulletins blancs ni de bulletins nuls, 33 suffrages exprimés. Le quotient électoral, puisqu'il s'agit d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, ont obtenu :

- la liste « Ensemble pour Chennevières Passionnement », 26 voix, soit sept sièges.

- la liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières », 7 voix, soit deux sièges.

Sont donc élus pour la liste « Ensemble pour Chennevières Passionnement » :

- Madame Claire LE MONNIER, Monsieur Frédéric HIDEG et Madame Christiane POUJOL, Monsieur Eric LE MONNIER, Madame Dorra MEDJANI, Monsieur Bruno VAN LEDE, Madame Isabelle GUYARD.

Sont donc élus pour la liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » :

Monsieur Yannick LE TOULLEC et Madame Ingrid LOPES.

Il vous appartient maintenant de faire connaître au bureau électoral, avant que la séance soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Le Président demande si des suppléants sont dans la salle pour qu'ils signalent leur accord pour figurer sur la liste des suppléants. Il y a une suppléante qui est dans la salle, Madame GUYARD. Est-ce que vous donnez votre accord ? Très bien. Merci.

Les élus doivent signer la déclaration de choix. C'est assez original. Cette déclaration va circuler. Vous avez voté, mais maintenant, vous devez indiquer votre choix. avant de signer cette déclaration de choix.

La séance est levée à 09H05

Didier STHOREZ

Jean-Pierre BARNAUD

Secrétaire de séance

Maire